

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 58**1^{er} février 1996****SOMMAIRE**

Antauri S.A., Luxembourg	page 2760	Nordtransinvest S.A., Wasserbillig	2747
(L') Art du Cuir, S.à r.l., Luxembourg	2744	Nouvel Ets Grein, S.à r.l., Grevenmacher	2749
Cardboard International S.A., Luxembourg	2770	Nouvel Ets Grein, S.à r.l., Wasserbillig	2749
Carrelage Delvaux, S.à r.l., Itzig	2764	Nouvelle Société Frisch et Fein, S.à r.l., Remich	2750
Créaction International S.A., Luxembourg	2738	Oberheim S.A., Luxembourg	2751
Delano, S.à r.l., Luxembourg	2759	O.C.P. Europe S.A., Luxembourg	2751
Den Haff S.C.I., Steinsel	2766	Partifin S.A., Luxembourg	2751
Dentaltechnik Maus und Bauer, S.à r.l., Remich	2738	Pat-Int. S.A., Luxembourg	2747, 2749
Doxa S.A.H., Wasserbillig	2740	(La) Petite France, S.à r.l., Remich	2742
Dunmore International S.A., Luxembourg	2739	Pizzeria Riva del Garda, S.à r.l., Pétange	2751
Eldolux S.A., Luxembourg	2777	Price Waterhouse S.A., Luxembourg	2752
Ensch-Herzig, S.à r.l., Kayl	2740	Promostar S.A., Luxembourg	2738
Enteara S.A., Luxembourg	2773	Promotec, S.à r.l., Bertrange	2752
Estalux S.A., Luxembourg	2740	Reprolux A.G., Luxembourg	2751
Etablissements Altwies, S.à r.l., Remich	2739	Rodin S.A., Grevenmacher	2749, 2750
European Consultancy Company S.A., Luxembg	2779	Rolal - Commercial & Design, S.à r.l., Mamer	2783
Fumakilla Europe S.A., Luxembourg	2741	(D') Rollenger Kleederkescht, S.à r.l., Rollingen/Mersch	2738
Garage du Pont, S.à r.l., Bersbach/Mersch	2741	Ruegen Holding S.A., Luxembourg	2751
Garage Fumanti, S.à r.l., Luxembourg	2740	R.W.Z. Lux, GmbH, Mertert	2752
Gaulois SCI, Luxembourg	2742	Sacam, S.à r.l., Bettembourg	2753
(Il) Gelato, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2742	Sadrin S.A., Luxembourg	2753
Igloo d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2741	(De) Schefflenger Schreiner, S.à r.l., Schiffflange	2738
Indépendance & Expansion S.C.A., Luxembourg	2783	Schomburg-Lux, S.à r.l., Grevenmacher	2754
International Cross Industries S.A., Luxembg	2782, 2783	Sept S.A., Luxembourg	2753
Jonathan International Real Estate Company S.A., Luxembourg	2742	SF Bau A.G., Luxembourg	2753
Kim-Ken, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	2743	Sibinter S.A., Luxembourg	2754, 2755
Koala S.A., Luxembourg	2743	Société Immobilière d'Evreux S.A., Luxembourg	2754
Lambsdorff Investments S.A., Luxembourg	2744	Société Immobilière Palmandaise S.A., Luxembg	2754
L.E.E.T. Trading S.A., Noertzange	2745	Solutra, S.à r.l., Ehnen	2750
Lux-Epices, S.à r.l., Ehnen	2745	Somoli, S.à r.l., Hellange	2754
Luxfra, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	2746	Standing Net, S.à r.l., Rumelange	2757
Luxrecar S.A., Luxembourg	2744	Stock Américain, S.à r.l., Luxembourg	2757
Luxtex S.A., Luxembourg	2746	Supreme Corporation Limited, Luxembourg	2757
Luxtransservice S.A., Wasserbillig	2741	Tamrez International S.A., Luxembourg	2755, 2756
Marinia S.A.H., Wasserbillig	2746	Textilgros, S.à r.l., Rollingen/Mersch	2782
Matalux S.A.H., Wasserbillig	2747	(La) Torre, S.à r.l., Luxembourg	2743
Melbra Foncier S.A., Luxembourg	2742	(Les) Trois Ges Immobilière, S.à r.l., Dudelange	2745
Menuiserie Brix, S.p.r.l., Steinfort	2747	Vidéo Actuel Luxembourg, S.à r.l., Pétange	2776
Meredith Finance Limited Luxembourg S.A., Luxbg	2739	Videofin S.A., Luxembourg	2757
Multi-Motos Cars Ateliers, S.à r.l., Strassen	2746	Videopress S.A., Luxembourg	2757
NDC, S.à r.l., Luxembourg	2745	(Les) Vignobles Français, S.à r.l., Aspelt	2745
Nebinvest S.A., Luxembourg	2743, 2744	Wampach-Herzig et Cie, S.à r.l., Mondercange	2776
		WE Company S.A.H., Luxembourg	2772, 2773
		(Arthur) Welter Transports, S.à r.l., Leudelage	2758, 2759

CREACTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 45.479.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 décembre 1995.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER

Signature

(39686/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

DENTALTECHNIK MAUS UND BAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 4, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 43.357.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour DENTALTECHNIK MAUS UND BAUER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39690/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

DE SCHEFFLENGER SCHREINER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange.
R. C. Luxembourg B 42.525.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1995, vol. 301, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(39691/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

D'ROLLENGER KLEEDERKESCHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rollingen/Mersch.
R. C. Luxembourg B 39.503.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1995, vol. 301, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(39695/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PROMOSTAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, sous la dénomination PROMOSTAR, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 1^{er} mars 1991.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant à Vlessart/Belgique.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Francine Herkes, employée de bureau, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Benoît Duvieusart, employé de bureau, demeurant à Roodt/Syre.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, qui après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée, que sur les quatre mille cinq cents actions (4.500) actions, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, est présente et représentée à l'assemblée une action (1).

2.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par les avis de convocation publiés au :

- Lëtzebuenger Journal du 31 octobre 1995, numéro 206;
- et au Lëtzebuenger Journal du 10 novembre 1995, numér 212,;
- au Mémorial C du 2 novembre 1995, page 26880;
- et au Mémorial C du 10 novembre 1995, page 27552.

3.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) mise en liquidation de la société;
- b) nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant moins de la moitié du capital social ne peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

5.- Qu'une seconde assemblée, ayant le même ordre du jour sera convoquée prochainement. Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: G. Fasbender, F. Herkes, B. Duvieusart, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1995, vol. 820, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1995.

N. Muller.

(39773/224/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

DUNMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 37.488.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société DUNMORE INTERNATIONAL S.A. tenue au siège social en date du 4 décembre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUNMORE INTERNATIONAL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39696/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

ETABLISSEMENTS ALTWIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 8.456.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39699/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

MEREDITH FINANCE LIMITED LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 41.365.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Signature.

(39755/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

DOXA S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Dezember 1995**Verwaltungsrat:*

- Tom H. Jacobsen, wohnhaft in D-52062 Aachen.
- Heinz Mette, Diplomingenieur, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig.
- Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig.
- Margit Schilling, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-5503 Konz.

Deren Mandat endet an der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Die Gesellschaft haftet mit der gemeinsamen Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wobei die Unterschrift von Herrn Tom. H. Jacobsen obligatorisch ist.

Luxemburg, den 1. Dezember 1995.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39694/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

ENSCH-HERZIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl, 41, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 13.119.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour ENSCH-HERZIG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
 Signature

(39697/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

ESTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.117.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de ESTALUX S.A. qui s'est tenu le 23 novembre 1995

Au Conseil d'Administration de ESTALUX S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Roman Stieger de sa fonction d'administrateur de la Société;
- de nommer Monsieur Joakim Flodin, administrateur de la Société;
- de faire ratifier cette nomination par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est à présent composé comme suit:

- Monsieur Markus Stieger, président;
- Monsieur Hans Olof Lundin, administrateur-délégué;
- Monsieur Joakim Flodin;
- Monsieur Knut Uno Tornquist;
- Monsieur Anders J. Palm.

Luxemburg, le 8 décembre 1995.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
 A. Slinger
 Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39698/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

GARAGE FUMANTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 12, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 10.295.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour GARAGE FUMANTI, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
 Signature

(39721/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

FUMAKILLA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 15.410.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (262.060,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Signature.

(39719/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

FUMAKILLA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 15.410.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF (144.538,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Signature.

(39720/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

GARAGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Berschbach/Mersch, 4, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.936.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 décembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour GARAGE DU PONT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(39722/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

IGLOO D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 21.975.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1995, vol. 301, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(39729/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LUXTRANSSERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 1. Dezember 1995

Verwaltungsrat:

Tom H. Jacobsen, wohnhaft in D-52062 Aachen;

Heinz Mette, Diplomingenieur, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig;

Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig;

Margit Schilling, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-5503 Konz.

Deren Mandat endet an der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Die Gesellschaft haftet mit der gemeinsamen Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wobei die Unterschrift von Herrn Tom H. Jacobsen obligatorisch ist.

Luxemburg, den 1. Dezember 1995.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39750/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

GAULOIS SCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts et de modification des statuts du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 15 novembre 1995, enregistré à Remich le 24 novembre 1995, vol. 457, fol. 85, case 7, que:

1) Suite à diverses cessions de parts, l'alinéa 2 de l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pasquale Corcelli, entrepreneur en constructions, époux séparé de biens de Madame Livia Leo, demeurant à L-2167 Luxembourg-Weimershof, 60, rue des Muguets, trente mille cinq cent soixante-huit parts	30.568
2. Mademoiselle Pascqualina Corcelli, commerçante, épouse de Monsieur Vitantonio Luisi, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers, une part	1
3. Mademoiselle Aurélia Corcelli, employée privée, demeurant à L-2167 Luxembourg-Weimershof, 60, rue des Muguets, une part	1
Total: trente mille cinq cent soixante-dix parts	30.570.»

2) Suite à la démission de Monsieur Pasquale Cipriani, entrepreneur en construction, demeurant à L-1256 Luxembourg, 10, rue Pierre Brandenburger, de sa fonction de gérant, la société sera à l'avenir engagée par la seule signature de Monsieur Pasquale Corcelli, préqualifié.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 décembre 1995.

F. Molitor.

(39723/223/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

IL GELATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 133, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 31.401.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour IL GELATO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39730/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

JONATHAN INTERNATIONAL REAL ESTATE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.918.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(39736/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LA PETITE FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 9, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 44.176.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour LA PETITE FRANCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39740/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

MELBRA FONCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 48.801.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Signature.

(39753/637/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

KIM-KEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 15, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 40.410.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour KIM-KEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(39737/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

KOALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.132.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société KOALA S.A. tenue au siège social en date du 1^{er} décembre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Election de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.
- 2) Election de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.
- 3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.
- 4) Le mandat de administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOALA S.A.
MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39738/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LA TORRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.034.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1995, vol. 301, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(39742/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

NEBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.653.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Signature.

(39758/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

NEBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.653.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Signature.

(39759/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

NEBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.653.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 novembre 1995

Sont élus Administrateurs jusque l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1993:

MM. Louis Hamming, administrateur de sociétés, demeurant à Maastricht, Pays-Bas;
Jean Turk, ingénieur, demeurant à Luxembourg;
Claude Kremer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Est élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39760/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LAMBSDORFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 23.910.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 1995

La démission de Monsieur Michael Keppler en tant qu'administrateur de la société LAMBSDORFF INVESTMENTS S.A. est acceptée et décharge lui est accordée.

Pour extrait
F. Mazzoni

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39739/587/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

L'ART DU CUIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.561.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour L'ART DU CUIR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39741/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LUXRECAR S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 300, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 9.498.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 novembre 1995 que M. Axel Pitzner, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que M. Hans Thor Jensen, Group controller, demeurant à DK-4000 Roskilde, Vestergade 106, a été nommé commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 novembre 1995 que le rapport du commissaire-vérificateur, invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 30 septembre 1995, a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

Pour avis sincère et conforme

Pour LUXRECAR S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39748/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

L.E.E.T. TRADING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3385 Noertzange, 48-50, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 38.343.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 1995

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 1995, Monsieur Jean-Marie Roger a été révoqué de ses fonctions d'administrateur et Monsieur Jean-Noël Bemer, comptable, demeurant à Kanfen, rue Robert Schumann, a été appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Roger dont il termine le mandat.

Noertzange, le 13 novembre 1995.

Pour L.E.E.T. TRADING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39743/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LES TROIS GES IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 21, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 41.528.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour LES TROIS GES IMMOBILIERE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39744/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LES VIGNOBLES FRANCAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Aspelt, 9, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 19.210.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour LES VIGNOBLES FRANCAIS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39745/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LUX-EPICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 32.712.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour LUX-EPICES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39746/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

NDC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.144.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 1995

Il résulte que:

- Monsieur Jean-Marc Le Gall, Directeur, demeurant à Vincey (France), est nommé nouveau gérant de la société avec signature individuelle, en remplacement de Monsieur Marc Vermeersch, gérant démissionnaire.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 34, case 1. – Reçu 100 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39757/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LUXFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bech-Kleinmacher, 1, quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 22.850.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour LUXFRA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(39747/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

LUXTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 37.975.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société LUXTEX S.A. tenue au siège social en date du 30 novembre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXTEX S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signature
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39749/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

MARINIA S.A.H., Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

*Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 1. Dezember 1995**Verwaltungsrat:*

Tom H. Jacobsen, wohnhaft in D-52062 Aachen;

Heinz Mette, Diplomingenieur, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig;

Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig;

Margit Schilling, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-5503 Konz.

Deren Mandat endet an der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Die Gesellschaft haftet mit der gemeinsamen Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wobei die Unterschrift von Herrn Tom H. Jacobsen obligatorisch ist.

Luxemburg, den 1. Dezember 1995.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39751/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

MULTI-MOTOS CARS ATELIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23-25, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.524.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 29 novembre 1995 à 11.00 heures

Suite à la démission du gérant technique, M. Frédéric Vandenberghe, la société se trouve engagée provisoirement par la signature du seul gérant commercial.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39756/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

MATALUX S.A.H., Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

*Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 1. Dezember 1995**Verwaltungsrat:*

Tom H. Jacobsen, wohnhaft in D-52062 Aachen;
 Heinz Mette, Diplomingenieur, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig;
 Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig;
 Margit Schilling, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-5503 Konz.

Deren Mandat endet an der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Die Gesellschaft haftet mit der gemeinsamen Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wobei die Unterschrift von Herrn Tom H. Jacobsen obligatorisch ist.

Luxemburg, den 1. Dezember 1995.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39752/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

MENUISERIE BRIX, S.P.R.L., Société de personnes à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 41, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.644.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour MENUISERIE BRIX, S.P.R.L.
 FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39754/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

NORDTRANSINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

*Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 1. Dezember 1995**Verwaltungsrat:*

Tom H. Jacobsen, wohnhaft in D-52062 Aachen;
 Heinz Mette, Diplomingenieur, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig;
 Marianne Snela, Kauffrau, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig;
 Margit Schilling, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-5503 Konz.

Deren Mandat endet an der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Die Gesellschaft haftet mit der gemeinsamen Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wobei die Unterschrift von Herrn Tom H. Jacobsen obligatorisch ist.

Luxemburg, den 1. Dezember 1995.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39761/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PAT-INT., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.132.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAT-INT., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 231 du 29 mai 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Serge Sandt, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence d'un million sept cent soixante-quinze mille francs français (1.775.000,- FRF) pour le porter à deux millions quatre cent mille francs français (2.400.000,- FRF), par la création et l'émission de mille sept cent soixante-quinze (1.775) actions nouvelles.

2. Souscription au nom et pour le compte de la soussignée de 1.775 actions nouvelles et libération à concurrence de 100 % par un versement en espèces.

3. Fixation d'un capital autorisé d'un montant de seize millions de francs français (16.000.000,- FRF).

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million sept cent soixante-quinze mille francs français (1.775.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-cinq mille francs français (625.000,- FRF) à deux millions quatre cent mille francs français (2.400.000,- FRF), par la création et l'émission de mille sept cent soixante-quinze (1.775) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 novembre 1995, laquelle société déclare souscrire les mille sept cent soixante-quinze (1.775) actions nouvelles.

Les mille sept cent soixante-quinze (1.775) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million sept cent soixante-quinze mille francs français (1.775.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé d'un montant de seize millions de francs français (16.000.000,- FRF), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions quatre cent mille francs français (2.400.000,- FRF), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Tous les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à seize millions de francs français (16.000.000,- FRF), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- RF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme d'un million sept cent soixante-quinze mille francs français (1.775.000,- FRF) est évaluée à dix millions cinq cent soixante-dix-neuf mille francs luxembourgeois.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cent soixante mille francs (160.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.O. Wurth, S. Sandt, J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 87S, fol. 23, case 11. – Reçu 105.701 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 décembre 1995.

G. Lecuit.

(39768/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PAT-INT., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 décembre 1995.

G. Lecuit.

(39769/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

NOUVEL ETS GREIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.881.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour NOUVEL ETS GREIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39762/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

NOUVEL ETS GREIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher, 23, Potaschberg.

R. C. Luxembourg B 33.881.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour NOUVEL ETS GREIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39763/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

RODIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.

H. R. Luxemburg B 51.669.

Im Jahre eintausendneuhundertfünfundneunzig, am vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft RODIN S.A. statt, mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Molitor, mit Amtswohnsitz in Bad Mondorf, am 11. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 491 vom 28. September 1995, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 51.669.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Walferdingen, welcher Herrn Georges Gredt, Angestellter, wohnhaft in Bartringen, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Fräulein Lysiane Schumacker, wohnhaft in Athus (Belgien).

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben dieser Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind.

Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, von welcher die Aktionäre im voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.

2.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel drei der Satzung.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, G. Gredt, L. Schumacker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 87S, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 7. Dezember 1995.

E. Schlessler.

(39778/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

RODIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.

R. C. Luxembourg B 51.669.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 décembre 1995.

E. Schlessler.

(39779/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

NOUVELLE SOCIETE FRISCH ET FEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 9, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 32.935.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour NOUVELLE SOCIETE FRISCH ET FEIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39764/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SOLUTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

R. C. Luxembourg B 38.283.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour SOLUTRA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39791/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.928.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 1995.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(39765/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

O.C.P. EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.218.

Acte constitutif publié à la page 4908 du Mémorial C 103 du 25 mars 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(39766/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PARTIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.804.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PARTIFIN S.A.

Société Anonyme

(39767/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PIZZERIA RIVA DEL GARDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 33, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 21.311.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour PIZZERIA RIVA DEL GARDA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39770/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

REPROLUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.889.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Signature.

(39777/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

RUEGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 48.740.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Signature.

(39780/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PRICE WATERHOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.418.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, lundi le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 1995.

I. Whitecourt
Administrateur-Délégué

(39771/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PRICE WATERHOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.418.

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 1995 de la société anonyme PRICE WATERHOUSE, que le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises est renouvelé pour une période s'achevant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

Sont renommés aux fonctions d'administrateur:

MM. Pierre Krier, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
Roland Mertens, conseil fiscal, demeurant à Schifflange;
Alain Steichen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
Ian Whitecourt, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Est réélu réviseur d'entreprises:

Monsieur Victor Steichen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
Luxembourg, le 8 décembre 1995.

I. Whitecourt.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39772/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PROMOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 30 novembre 1995, enregistré à Remich, le 1^{er} décembre 1995, vol. 457, fol. 90, case 3, que:

- 1) Le siège social de la susdite société est transféré à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer et que
- 2) le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bertrange.»

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mondorf-les-Bains, 11 décembre 1995.

F. Molitor
Le notaire

(39774/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

PROMOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(39775/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

R.W.Z. LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Merttert, 35, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 44.551.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour R.W.Z. LUX, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(39781/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, Z.I. Scheleck I.
R. C. Luxembourg B 23.023.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour SACAM, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(39782/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SADRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 29.627.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société SADRIN S.A. tenue au siège social en date du 28 novembre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Décision de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1994.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SADRIN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39783/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 48.053.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 1995

1. La démission de Messieurs Patrice Reynaud et Régis Coppex et de Madame Birgit Stuppy de leur poste d'administrateur est acceptée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement Messieurs Pierre Jean Nobecourt, fondé de pouvoir de banque, demeurant à Walferdange, Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, et Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

2. La démission de Monsieur Robert Elvinger de son poste de commissaire aux comptes, est acceptée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement, Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

3. Le nouveau siège social de la société est fixé au 19, rue du Kirchberg à Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
SEPT S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 474, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39785/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SF BAU A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(39786/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SCHOMBURG-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher, 23, Potaschberg.
R. C. Luxembourg B 41.714.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour SCHOMBURG-LUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(39784/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SOCIETE IMMOBILIERE D'EVREUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.902.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 1995.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(39789/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SOCIETE IMMOBILIERE PALMANDAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.028.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 1995.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(39790/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SOMOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hellange, 25, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 7.798.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour SOMOLI, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(39792/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SIBINTER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.932.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBINTER, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 30 avril 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 150 du 11 août 1975.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cent trente mille quarante-huit (430.048) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur le point porté à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de la date de l'Assemblée Générale Statutaire pour la fixer au troisième mercredi du mois de mai.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Statutaire pour la fixer au troisième mercredi du mois de mai.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Premier alinéa.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à quatorze heures trente. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Fasbender, F. Herkes, C. Muller, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

C. Hellinckx.

(39787/215/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SIBINTER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 12.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

C. Hellinckx.

(39788/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

**TAMREZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.062.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TAMREZ INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au R. C. Luxembourg, sous le numéro B 49.062, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 35 du 23 janvier 1995.

La séance est ouverte à quatorze heures trente (14.30) sous la présidence de Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Robert Martiny, employé de banque, demeurant à Bridel.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation de la «société anonyme holding» en «société anonyme» relevant du droit commun.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'Article premier des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution à prendre sub 1.

3. Modification de l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Modification de l'article 11 par la suppression de:

«et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement en même temps.

Le texte des procurations données par les actionnaires indique à la suite de l'ordre du jour que le mandataire peut «prendre part à toutes délibérations et voter en son nom toutes les décisions se rattachant à l'ordre du jour précité, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous actes et procès-verbaux, substituer, et en général faire le nécessaire».

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme relevant du droit commun.

Deuxième résolution

Afin de le mettre en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAMREZ INTERNATIONAL S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts par la suppression des mots «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding», pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, sont estimés à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures (15.00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Baumann, B. Mines-Honneff, R. Martiny, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 1995, vol. 497, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 décembre 1995.

J. Gloden.

(39797/213/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

**TAMREZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 décembre 1995.

J. Gloden.

(39798/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

STANDING NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange, 32, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.693.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour STANDING-NET, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(39794/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

STOCK AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.208.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1995, vol. 301, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(39795/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

SUPREME CORPORATION LIMITED.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 47.133.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 17 novembre 1995

Les associés de la société SUPREME CORPORATION LIMITED, se sont réunis en assemblée extraordinaire, ce vendredi 17 novembre 1995 à 9.00 heures, à Luxembourg, pour décider des modifications de:

1. siège social;
2. modification de l'objet social.

Résolutions prises, à l'unanimité, par les associés:

1. A partir de ce jour, le siège social de la société est transféré au:
29, rue Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.
 2. Objet social:
travaux de secrétariat;
domiciliation;
organisation de séminaires.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.00 heures.

R. Freart
Rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39796/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

VIDEOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.293.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Signature.

(39819/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.033.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Signature.

(39820/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

**ARTHUR WELTER TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARTHUR WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zône Industrielle am Bann.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Marianne Welter, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Paul Grasges, demeurant à 1321 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 267A, rue de Cessange, et
2. Madame Viviane Welter, employée privée, épouse de Monsieur Lucien Bertemes, demeurant à 1321 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 293, rue de Cessange.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée ARTHUR WELTER, S.à r.l., avec siège social à L-3372 Leudelange, Zône Industrielle am Bann, constituée suivant acte, reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 1995, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions suivantes, prises en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme:

I. Les associés décident d'augmenter le capital social de la susdite société à concurrence de la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), par la création de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

Par Monsieur Arthur Welter, industriel, époux de Madame Marie-José Ihry, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greedt, sept cent cinquante (750) parts sociales, et

par Madame Marie-José Ihry, employée privée, épouse de Monsieur Arthur Welter, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greedt, sept cent cinquante (750) parts sociales.

Ces parts sociales sont entièrement libérées par l'apport en nature de tous les éléments actifs et passifs d'une entreprise de transports de marchandises exploitée par les souscripteurs à Luxembourg, 35-37, rue Verte, sous la dénomination TRANSPORTS ARTHUR WELTER et dont les capitaux propres suivant bilan intermédiaire arrêté au 30 septembre 1995, s'élèvent à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF). Lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

II. Les associées acceptent comme nouveaux associés, Monsieur Arthur Welter et Madame Marie-José Ihry, préqualifiés.

Ensuite les quatre associés, Madame Marianne Welter, Madame Viviane Welter, Monsieur Arthur Welter et Madame Marie-José Ihry, tous préqualifiés, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions qui suivent:

Première résolution

Suite à la susdite augmentation de capital les associés décident de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Marianne Welter, susdite, cinq cents parts sociales	500
2) Madame Viviane Welter, susdite, cinq cents parts sociales	500
3) Monsieur Arthur Welter, susdit, sept cent cinquante parts sociales	750
4) Madame Marie-José Ihry, susdite, sept cent cinquante parts sociales	750
Total: deux mille cinq cents parts sociales	2.500

Ces parts ont été intégralement libérées partie par des versements en espèces et partie par un apport en nature, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«En cas de décès d'un associé, ses héritiers, en ce compris son conjoint survivant ou ses descendants tout comme un éventuel légataire, sont obligés d'offrir les parts sociales du decujus dans les deux (2) mois du décès de l'associé aux associés restants suivant la procédure telle qu'elle est indiquée ci-dessus.»

Troisième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en ARTHUR WELTER TRANSPORTS, S.à r.l.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de changer l'article 1^{er} des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de ARTHUR WELTER TRANSPORTS, S.à r.l.»

Cinquième résolution

Les quatre (4) résolutions précédentes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

Les associés nouveaux étant les parents des associés anciens, la susdite augmentation de capital est faite sous l'empire des articles 6.2 et 7 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 35-37, rue Verte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Welter, V. Welter, M.-J. Ihry, A. Welter, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 1^{er} décembre 1995, vol. 457, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 1995.

F. Molitor.

(39828/223/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

**ARTHUR WELTER TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARTHUR WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle am Bann.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

(39829/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

DELANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Jeanne Wagner, employée privée, demeurant à L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location, la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes autres opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.

Art. 3. La société prend la dénomination de DELANO, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés si la société comporte plus d'un associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées à l'associée unique, Mademoiselle Jeanne Wagner, prédite, en rémunération de son apport de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en espèces, dont la preuve du paiement a été apportée au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à des tiers que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Le décès de l'un des associés ou de l'associé unique ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les héritiers, représentants ou ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés.

Art. 11. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices.

Art. 12. (1) Si la société comporte plus d'un associé, les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ce aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues dans la loi.

(2) Si la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa qui précède, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. L'associé n'est responsable que jusqu'à concurrence du montant de ses parts.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence ce jour et finira le trente et un décembre 1995.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Cet inventaire sera transcrit avec le bilan sur un registre spécial et signé par le ou les associés.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 40.000,- francs.

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérante de la société, Mademoiselle Jeanne Wagner, prédite, avec pouvoir d'engager la société sous sa signature isolée.

2) Le siège social de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Wagner, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 68, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

J.-P. Hencks.

(39837/216/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

ANTAURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg, 63, rue de la Barrière;

2. Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, 105, avenue de la Faiencerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANTAURI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il apparaitra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de lires italiennes), représenté par 5.000 (cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes).

Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,- ITL), représenté par deux cent cinquante (250) actions chacune d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 novembre 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit, en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires, se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera d'autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 1997 à 13.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. Monsieur M. Iacopini, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
2. Monsieur A. Jelmoni, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais - Evaluation

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 105.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 4.532.500,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Madame Catherine Vermeersch, demeurant à Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001;
6. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Iacopini, A. Jelmoni, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 1995, vol. 820, fol. 41, case 6. – Reçu 45.325 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1995.

J. Delvaux.

(39834/208/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

CARRELAGE DELVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jeannot Delvaux, indépendant, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 2, rue de Trintange;
- 2) Madame Nadine Spanier, employée privée, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 2, rue de Trintange;
- 3) Monsieur Adriano Virgili, carreleur, demeurant à L-6212 Consdorf, 58, route d'Echternach.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CARRELAGE DELVAUX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le commerce et la pose de carrelages.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Itzig.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Jeannot Delvaux, indépendant, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 2, rue de Trintange, cinquante-cinq parts sociales	55
2) Madame Nadine Spanier, employée privée, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 2, rue de Trintange, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Adriano Virgili, carreleur, demeurant à L-6212 Consdorf, 58, route d'Echternach, vingt parts sociales	20
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption en proportion des parts sociales qu'ils détiennent. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra en même temps que le bilan aux associés.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée désigne comme gérant technique de la société, Monsieur Adriano Virgili, préqualifié, et comme gérant administratif, Monsieur Jeannot Delvaux, préqualifié, les deux ici présents et ce acceptant.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif jusqu'à concurrence de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) et pour tout montant supérieur par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-huit mille francs (28.000,-).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux connue, tous ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Delvaux, N. Spanier, A. Virgili, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 1995, vol. 457, fol. 91, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 décembre 1995.

A. Lentz.

(39836/221/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

DEN HAFF S.C.I., Société civile immobilière.

Siège social: Steinsel.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Maître Yvette Hamilius, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de curateur de la faillite de la société anonyme IMMOBILIERE DE LUXEMBOURG, en abrégé I.D.L., avec siège social à Luxembourg, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 3 mai 1989, et en vertu d'une ordonnance rendue par Madame Paule Mersch, juge-commissaire de ladite faillie, en date du 6 octobre 1995, déclarant souscrire cinquante (50) parts, et agissant:
- 2.- en exécution des obligations souscrites lors des divers actes de ventes d'immeubles déclarant souscrire à ce titre cent trente-trois (133) parts, eu égard au fait que les bénéficiaires auxquels ces parts devront être attribuées en vertu de leurs actes d'acquisition respectifs ne se sont pas encore manifestés.
- 3.- Madame Viviane Adams, demeurant à L-7307 Steinsel, 10, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 4.- Madame Paula Azevedo, demeurant à L-7307 Steinsel, 46, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.
- 5.- Monsieur Jean Berchem, demeurant à L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 6.- Madame Romy Kasel, demeurant à L-7307 Steinsel, 44, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.
- 7.- Madame Hélène Colling, demeurant à L-7307 Steinsel, 10, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 8.- Madame Chantal Speltz, demeurant à L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 9.- Monsieur Alphonse Schneider, demeurant à L-4882 Lamadelaine, 18, rue du Moulin, déclarant souscrire une (1) part.
- 10.- Madame Albertine Schaack, demeurant à L-7307 Steinsel, 42, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.
- 11.- Monsieur Tom Miller, demeurant à L-7307 Steinsel, 6, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 12.- Monsieur Georges Majerus, demeurant à L-7307 Steinsel, 42, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.
- 13.- Madame Carmel Mc Donald, demeurant à L-7307 Steinsel, 44, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.
- 14.- Monsieur Bernard Le Beau, demeurant à L-7307 Steinsel, 46, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.
- 15.- Madame Maryse Lanners, demeurant à L-3254 Bettembourg, 188, rue de Luxembourg, déclarant souscrire une (1) part.
- 16.- Monsieur Marc Krier, demeurant à L-7307 Steinsel, 10, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 17.- Madame Elke Klein, demeurant à L-7307 Steinsel, 46, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.
- 18.- Madame Joëlle Kiesch, demeurant à L-7307 Steinsel, 42, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.

- 19.- Madame Christiane Hellers, demeurant à L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 20.- Madame Lilly Erpelding-Straks, demeurant à L-7307 Steinsel, 6, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 21.- Monsieur Patrick Englaro, demeurant à L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 22.- Monsieur Werner De Vlieger, demeurant à L-7307 Steinsel, 42, rue Basse, déclarant souscrire une (1) part.
- 23.- Monsieur Claude Birnbaum, demeurant à L-7307 Steinsel, 6, rue des Sapins, déclarant souscrire une (1) part.
- 24.- Monsieur Gustave Esslingen, demeurant à L-7303 Steinsel, 11, rue des Noyers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 25.- Monsieur et Madame John Addison, demeurant à L-7305 Mullendorf, 66, rue de l'Alzette, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 26.- Monsieur et Madame Jean-Claude Ast-Schmitz, demeurant à L-5481 Wormeldange, 71, route du Vin, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 27.- Monsieur et Madame Simon Baker-Gameira, demeurant à L-7303 Steinsel, 8, rue des Merisiers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 28.- Monsieur et Madame Dominique Binet-Schweyen, demeurant à L-7323 Steinsel, 26, Montée Haute, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 29.- Monsieur et Madame Georges De Cillia-Wagner, demeurant à L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 30.- Monsieur et Madame Mario Di Pietro-Schilling, demeurant à L-7303 Steinsel, 6, rue des Hêtres, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 31.- Monsieur et Madame Pierre Dupont-Rusch, demeurant à L-7244 Bereldange, 9, rue de la Paix, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 32.- Monsieur et Madame Carlo Faber-Vermeulen, demeurant à L-7303 Steinsel, 6, rue des Etangs, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 33.- Monsieur et Madame Marc Ewen-Sterckx, demeurant à L-7303 Steinsel, 10, rue des Merisiers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 34.- Monsieur et Madame C. Feiereisen-Laufs, demeurant à L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 35.- Monsieur René Feiereisen, demeurant à L-8147 Bridel, 26, rue des Prés, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 36.- Madame Florence Frauenberg, demeurant à L-7303 Steinsel, 10, rue des Etangs, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 37.- Madame Lia Guill-Weirig, demeurant à L-7307 Steinsel, 4, rue des Sapins, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 38.- Monsieur et Madame Marc Junio-Schlier, demeurant à L-7303 Steinsel, 17, rue des Noyers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 39.- Monsieur et Madame Nicolas Kirsch-Gansen, demeurant à L-7307 Steinsel, 16, rue des Bouleaux, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 40.- Monsieur et Madame Pierre Kremp-Kahn, demeurant à L-7303 Steinsel, 1, rue des Noyers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 41.- Monsieur et Madame Ady Krier-Theisen, demeurant à L-7303 Steinsel, 7, rue des Etangs, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 42.- Madame Andrée Lamberty, demeurant à L-7303 Steinsel, 7, rue des Hêtres, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 43.- Monsieur Paul Lentz, demeurant à L-2210 Luxembourg, 76, boulevard Napoléon I^{er}, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 44.- Monsieur et Madame Walter Mettens-Verbruggen, demeurant à L-7303 Steinsel, 16, rue des Noyers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 45.- Monsieur et Madame Antonio Nunes Amaral-Lopes Alves, demeurant à L-1220 Luxembourg, 206, rue de Beggen, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 46.- Monsieur et Madame José Ortiz Pintor-Munoz, demeurant à L-7343 Steinsel, 17, rue des Templiers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 47.- Monsieur et Madame Guy Pauly-Lutty, demeurant à L-7303 Steinsel, 5, rue des Noyers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 48.- Monsieur Dominique Portante, demeurant à L-7303 Steinsel, 16, rue des Hêtres, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 49.- Madame Madeleine Schmit-Audry, demeurant à L-7343 Steinsel, 33, rue des Templiers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 50.- Monsieur et Madame Jean-Claude Schmitz-Gehrend, demeurant à L-7241 Bereldange, 13, rue de la Paix, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 51.- Monsieur et Madame Robert Steyer-Fonck, demeurant à L-7381 Bofferdange, 84, Cité Roger Schmitz, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 52.- Monsieur et Madame Jeannot Thull-Rugo, demeurant à L-7303 Steinsel, 5, rue des Etangs, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 53.- Monsieur Francis Timmermans, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 54.- Madame Jeannine Wirth, demeurant à L-7303 Steinsel, 6, rue des Noyers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 55.- Monsieur Marco Wirtz, demeurant à L-7343 Steinsel, 45, rue des Templiers, déclarant souscrire deux (2) parts.
- 56.- Monsieur et Madame Serge Devillet-Pauly, demeurant à L-9142 Burden, 14, rue Jean Melsen, déclarant souscrire deux (2) parts.

57.- Monsieur et Madame Joseph Daleiden-Eyschen, demeurant à L-7303 Steinsel, 9, rue des Etangs, déclarant souscrire deux (2) parts.

58.- Monsieur et Madame Michel Denizot, demeurant à L-7303 Steinsel, 2, rue des Etangs, déclarant souscrire deux (2) parts.

59.- Monsieur Jacques Wiwinius, demeurant à L-7343 Steinsel, 31, rue des Templiers, déclarant souscrire deux (2) parts.

60.- Monsieur et Madame Marc Assa, demeurant à L-7303 Steinsel, 9, rue des Noyers, déclarant souscrire quatre (4) parts.

61.- Monsieur et Madame Gottfried Thesen-Gondolatsch, demeurant à L-7303 Steinsel, 4, rue des Bouleaux, déclarant souscrire quatre (4) parts.

Les comparants sub 3 à 61 sont tous ici représentés par Maître Yvette Hamilius, prédite, en vertu de 59 procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées.

62.- Monsieur et Madame Erny Betzen-Robinet, demeurant à L-7303 Steinsel, 3, rue des Noyers, ici représentés par Maître Yvette Hamilius, en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes, déclarant souscrire deux (2) parts.

63.- Monsieur et Madame Kurt Peter Döhmer-Klauner, demeurant à L-7303 Steinsel, 20, rue des Etangs, ici représenté par Maître Yvette Hamilius, en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes, déclarant souscrire deux (2) parts.

64.- Monsieur et Madame Georges Bouscheid-Franck, demeurant à L-7303 Steinsel, 21, rue des Noyers, déclarant souscrire deux (2) parts.

65.- Madame Claudine Wormeringer, demeurant à L-7303 Steinsel, 18, rue des Noyers, déclarant souscrire deux (2) parts.

66.- Monsieur et Madame Bob. Berend-Wassermann, demeurant à L-7303 Steinsel, 6, rue des Merisiers, déclarant souscrire deux (2) parts.

67.- Monsieur et Madame Fernand Aust-Berghmans, demeurant à L-7303 Steinsel, 36, rue des Hêtres, déclarant souscrire deux (2) parts.

68.- Monsieur Luc Diswiscour, demeurant à L-7303 Steinsel, 14, rue des Hêtres, déclarant souscrire deux (2) parts.

69.- Monsieur François Rossa-Stadnicki, demeurant à L-7303 Steinsel, 17, rue des Hêtres, déclarant souscrire deux (2) parts.

70.- Monsieur Richard Fluhe, époux de Madame Sylvie Clees, demeurant à L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres, agissant en son nom personnel et pour le compte de son épouse suivant procuration du 17 novembre 1995, annexée aux présentes, déclarant souscrire deux (2) parts.

Lesquels comparants, tous propriétaires dans le lotissement DEN HAFF à Steinsel, constatent que lors de l'acquisition de leurs immeubles respectifs les mentions ci-après reproduites concernant les zones vertes dudit lotissement étaient prévues:

«En outre le lotissement comprendra la résidence existante ainsi que des zones vertes.

Ces zones vertes deviendront la propriété commune de tous les acquéreurs futurs de parcelles ou lots dans le lotissement DEN HAFF, soit par l'intermédiaire d'une société immobilière à laquelle la venderesse cédera l'intégralité de ces zones vertes à l'achèvement du lotissement, soit que la société anonyme IMMOBILIERE DE LUXEMBOURG, en abrégé I.D.L. transmette la propriété de ces zones vertes directement à l'ensemble des propriétaires du lotissement. Cette cession se fera à titre gratuit ou pour la valeur résiduelle d'un franc par lot, étant entendu que le prix de vente de chaque parcelle ou lot englobe également une quote-part de la valeur de zones vertes. Pour le cas de la création d'une telle société immobilière, chaque lot ou parcelle se verra attribué une ou plusieurs actions.»

A la suite du plan d'aménagement particulier adopté provisoirement par le conseil communal de Steinsel, le 11 novembre 1993 et définitivement le 28 juin 1995, ainsi que du plan d'aménagement général de la Commune de Steinsel, adopté provisoirement le 11 novembre 1993, la société anonyme I.D.L. en faillite a définitivement pu déterminer les terrains à bâtir restants au lotissement DEN HAFF, à savoir un terrain prêt à recevoir une résidence de 44 appartements, ainsi que trois terrains à maison unifamiliale. Il s'ensuit que lesdits terrains seront vendus par la société anonyme I.D.L., représentée par son curateur, avec l'obligation que chaque propriétaire d'appartement deviendra lors du paiement du prix de vente propriétaire d'une part de la société civile immobilière et que chaque propriétaire de terrains deviendra propriétaire de deux parts.

En raison de ces terrains prêts à la vente mais propriété à l'heure actuelle de la société anonyme I.D.L., cette dernière se verra attribuer 50 parts.

La société anonyme I.D.L., ayant ainsi pu déterminer le nombre total de lots du lotissement DEN HAFF, le capital correspondant aux zones vertes, entièrement libéré, sera subdivisé en trois cent deux (302) parts.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et l'entretien des zones vertes du lotissement DEN HAFF à Steinsel, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est DEN HAFF S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente mille deux cents francs (30.200,- LUF), divisé en trois cent deux (302) parts de cent francs (100,- LUF) chacune.

Le capital social a été entièrement libéré par l'apport des zones vertes décrites ci-après, ces parts d'immeuble évaluées à la somme de trente mille deux cents francs (30.200,- LUF).

Aucun associé ne peut être obligé à augmenter sa mise.

Art. 7. La répartition des parts avait été fixée et leur attribution aux divers propriétaires du lotissement DEN HAFF avait été effectuée lors des actes d'acquisition respectifs. Chaque appartement se voit attribuer une (1) part. Chaque lot de terrain se voit attribuer deux (2) parts et la maison de maître avec parc (lot 87) obtient quatre (4) parts. Les parts ne peuvent être cédées qu'ensemble avec l'immeuble auquel elles sont attachées. Dans ce cas, elles sont librement cessibles. Dans tous les autres cas elles ne peuvent être cédées ou transmises qu'avec l'accord de trois quarts des associés.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. La société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société. Il en est de même d'un nu-propriétaire et d'un usufruitier qui devront désigner une seule personne pour les représenter dans le même délai sous peine des mêmes sanctions.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de sept membres au moins.

Art. 10. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Toutefois aucune acquisition ou aliénation d'immeubles ne pourra être réalisée sans le consentement des trois quarts des parts sociales.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par les signatures collectives de deux administrateurs.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du conseil ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le premier vendredi du mois de mai pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les membres du conseil ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Désignation des zones vertes apportées:

Deux places et une parcelle de bois, le tout sis à Steinsel, inscrit au cadastre de la commune et section B de Steinsel, lieux-dits: «rue des Sapins» et «beim Gonneshof», comme suit:

- partie du numéro 1044/2849, comme place, contenant 61,70 ares, plus amplement désignée comme lot (B) sur un plan de situation, levé et dressé par le géomètre du Cadastre Monsieur Terrens, le 18 janvier 1995;
- partie du numéro 1044/2849, comme place, contenant 294,50 ares, plus amplement désignée comme lot (D) sur le prédit plan;
- partie du numéro 1044/2849, comme bois, contenant 101,50 ares, plus amplement désigné comme lot (E) sur le prédit plan, lequel plan, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes, avec lesquelles il sera enregistré.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à sept.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Richard Fluhe, demeurant à L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres;
 - b) Madame Christine Franck, épouse Georges Bourscheid, demeurant à L-7303 Steinsel, 21, rue des Noyers;

- c) Madame Claudine Wormeringer, demeurant à L-7303 Steinsel, 18, rue des Noyers;
- d) Monsieur François Rossa, demeurant à L-7303 Steinsel, 17, rue des Hêtres;
- e) Monsieur Bob. Berend, demeurant à L-7303 Steinsel, 6, rue de Merisiers;
- f) Monsieur Fernand Aust, demeurant à L-7303 Steinsel, 36, rue des Hêtres;
- g) Maître Yvette Hamilius, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

3.- Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.

4.- Le siège social est établi à Steinsel.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Hamilius, G. Bourscheid, G. Franck, C. Wormeringer, B. Berend, B. Wassermann, F.- Aust-Berghmans, L. Diswiscour, F. Rossa, R. Fluhe, J. Seckler.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que la société anonyme IMMOBILIERE DE LUXEMBOURG, en abrégé I.D.L., avec siège social à Luxembourg, est devenue propriétaire de l'immeuble, suivant acte de vente reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1981, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 août 1981, volume 891, numéro 53.

Signé: J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 1995, vol. 497, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 1995.

J. Seckler.

(39838/231/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

CARDBOARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le six décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- HANTSON LTD, société de droit irlandais, avec siège social au 17, Dame Street, Dublin 2 / Irlande, ici représentée par Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfort,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à l'Île de Sark, le 27 novembre 1995, ci-annexée;

2.- Monsieur Louis Soenen, administrateur de sociétés, demeurant à Hoogdele / Belgique,

ici représenté par Monsieur Johan Dejans, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Hoogdele / Belgique, le 27 novembre 1995, ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARDBOARD INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à huit millions (8.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur ce bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.
 Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.
 L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.
 L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les quatre-vingts (80) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- HANTSON LTD, préqualifiée, soixante actions	60
2.- Monsieur Louis Soenen, préqualifié, vingt actions	20
Total: quatre-vingts actions	80

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit millions (8.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent trente mille (130.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1997:

- Madame Karin Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange;
- Monsieur Johan Dejans, juriste, demeurant à Steinfort.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1997:

S.F.C., SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dejans, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 75, case 2. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

R. Neuman.

(39835/226/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

WE COMPANY, Société Anonyme Holding. p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39823/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

**WE COMPANY, Société Anonyme Holding.
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39824/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

**WE COMPANY, Société Anonyme Holding.
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39825/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

**WE COMPANY, Société Anonyme Holding.
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39826/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

**WE COMPANY, Société Anonyme Holding.
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 8 décembre 1995

Il résulte que:

- L'Assemblée accepte la démission donnée pour raisons d'âge par Monsieur Fernand Dondelinger, expert-comptable, demeurant à Mondercange, comme membre du Conseil d'Administration et nomme en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel, comme nouvel administrateur de la Société. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs, c'est à dire lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.

Pour réquisition-inscription

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(39827/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

ENTEARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Giorgio Trolli, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), ici représenté par Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 1995 à Milan;

2) Madame Yvonna Slagmolen, administrateur de sociétés, demeurant à Ventimiglia (Italie), ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 1995 à Ventimiglia.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentaire et tous les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée ENTEARA S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lors que des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-douze millions de liras italiennes (ITL 72.000.000,-), représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de quatre mille liras italiennes (ITL 4.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à deux milliards quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille liras italiennes (ITL 2.499.996.000,-), qui sera représenté par six cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (624.999) actions de quatre mille liras italiennes (ITL 4.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation de capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, soit par la signature unique d'un administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent aussi transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %), pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1995.
2. La première assemblée générale annuelle se réunira en 1996.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Giorgio Trolli, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, douze mille sept cent soixante-deux actions	12.762
2. Madame Yvonna Slagmolen, administrateur de sociétés, demeurant à Ventimiglia, cinq mille deux cent trente-huit actions	5.238
Total: dix-huit mille actions	18.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-douze millions de liras italiennes (ITL 72.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 1.315.800,- francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 55.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Giorgio Trolli, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie);
- Madame Yvonna Slagmolen, administrateur de sociétés, demeurant à Ventimiglia (Italie);
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Carlo Severgnini, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à conférer les pouvoirs d'un administrateur-délégué à Monsieur Giorgio Trolli, préqualifié.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an, qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Campill, M. Schaeffer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 1995, vol. 457, fol. 91, case 6. – Reçu 13.158 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 décembre 1995.

A. Lentz.

(39839/221/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

VIDEO ACTUEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 4, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 39.322.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour VIDEO ACTUEL LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39818/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

WAMPACH-HERZIG ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange, 90, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 17.545.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 20 novembre 1995, vol. 173, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 1995.

Pour WAMPACH-HERZIG ET CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(39822/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

ELDOLUX, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.524, ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, employé privé, demeurant à Roodt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 décembre 1995, ci-annexée;

2.- ECOREAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.875, ici représentée par Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 décembre 1995, ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ELDOLUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager dans les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par vingt mille (20.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par titre.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial de l'acte constitutif de la société du 5 décembre 1995, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1995. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1996.

Souscription

Les vingt mille (20.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2. ECOREAL S.A., préqualifiée, une action	1
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent soixante-cinq mille (265.000,-) francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997:

- Mademoiselle Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Benoît Duvieusart, employé privé, demeurant à Roodt;
- Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart (Belgique).

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997:

Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant à Sandweiler.

3. L'adresse de la société est fixée au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, G. Fasbender, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 74, case 8. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

R. Neuman.

(39840/226/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

EUROPEAN CONSULTANCY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Vulfs, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);

2.- Madame Elisabeth Vulfs-Desmidt, employée, demeurant à Bruxelles (Belgique),

mariés sous le régime matrimonial de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Jean Carpentier-Gobeaux, notaire de résidence à Fontaine-l'Evêque (Belgique), en date du 8 août 1989.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN CONSULTANCY COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil financier, les analyses et études de marché diverses, ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'Administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

- | | |
|--|-------|
| 1. Monsieur Bernard Vulfs, préqualifié, mille cent vingt-cinq actions | 1.125 |
| 2. Madame Elisabeth Vulfs-Desmidt, préqualifiée, cent vingt-cinq actions | 125 |

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale et porteront les numéros de 1 à 1250.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de sept cent cinquante (750,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.
2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1997:

- Monsieur Bernard Vulfs, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles/Belgique;
- Madame Elisabeth Vulfs-Desmidt, employée, demeurant à Bruxelles/Belgique;
- Monsieur Elie Vulfs, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles/Belgique.

3.- Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

Madame Shoshana Yahrosh, retraitée, demeurant à Bruxelles/Belgique.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Vulfs, E. Vulfs-Desmidt, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 63, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

R. Neuman.

(39842/226/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.

TEXTILGROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rollingen/Mersch.

R. C. Luxembourg B 17.358.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1995, vol. 301, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(39799/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

INTERNATIONAL CROSS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.590.

Le bilan au 30 juin 1991, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(39732/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

INTERNATIONAL CROSS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.590.

Le bilan au 30 juin 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(39733/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

INTERNATIONAL CROSS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.590.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(39734/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

INTERNATIONAL CROSS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.590.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 septembre 1993 à 15.00 heures à Luxembourg
L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants.

Pour copie conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39735/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

INDEPENDANCE & EXPANSION S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.355.

L'assemblée générale ordinaire de ce 28 novembre 1995 a décidé:

- de renouveler pour une période d'un an jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire, Messieurs Jean Baratte, Pascal Buclin, Denis Rodarie, Madame Anne Bonis-Charancle, la COGEP, la COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT RHÔNE-ALPES et FRIEND'S PROVIDENT LIFE OFFICE en tant que membres du Conseil de Surveillance.

L'assemblée prend acte de la démission de la FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES;

- de payer un jeton de présence de FRF 2.500 par membre et par séance, tant du Conseil de Gérance que du Conseil de Surveillance, à compter du 1^{er} juillet 1995;

- de distribuer un dividende de FRF 8 par action dont un acompte de FRF 3 par action a été payé le 28 avril 1995. Le solde, soit FRF 5 par action est payable le 5 décembre 1995.

Pour INDEPENDANCE & EXPANSION S.C.A.
Société en Commandite par Actions
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 474, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39731/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1995.

ROLAL - COMMERCIAL & DESIGN, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8218 Mamer, 2, rue des Champs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Christian Rouard, indépendant, demeurant à B-5580 Laloux, 18, rue de Hautmont.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de constructions métalliques et leur pose, notamment et y compris en aluminium.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de ROLAL - COMMERCIAL & DESIGN.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Christian Rouard, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles soient signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Rouard, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-8218 Mamer, 2, rue des Champs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Rouard, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 1995, vol. 397, fol. 85, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 1995.

E. Schroeder.

(39854/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1995.